



REPUBLIQUE DU CAMEROUN : REUNION PUBLIQUE INTERDITE AU SIEGE DU
GROUPEMENT INTER-PATRONAL DU CAMEROUN (GICAM)
« INSTRUCTION » DU MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE M. PAUL ATANGA
NJI A DOUALA

Douala-Cameroun : Communiqué de presse REDHAC N°0012/02/06/2023

Douala-Cameroun, le 02 juin 2023 : Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Cameroun, ont appris l'interdiction de la réunion publique au siège du Groupement inter-patronal du Cameroun (GICAM) par le sous-préfet de Douala 1er sur « instructions » du Ministre de l'Administration Territoriale, Paul Atanga Nji.

Les faits :

Le 30 mai 2023, à travers une décision n°50/D/C/19/01/SP DU 30 MAI 2023, PORTANT INTERDICTION D'UNE RÉUNION PUBLIQUE, signé par le sous-préfet de Douala 1er M. OUMAROU Michel, annonce qu'en raison des « *nécessités de préservation de l'ordre public* », « *est interdite la réunion publique projetée ce mardi 30 mai 2023 au siège du Gicam (Groupement inter-patronal du Cameroun) à Bonanjo* ».

Cette interdiction survient alors que des voix contestent la légalité de la fusion entre GICAM et ECAM.

Le sous-préfet, dit agir : « *en exécution des instructions téléphoniques de Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale M. Paul Atanga Nji* », invoque comme motif d'interdiction « *le défaut de déclaration* ».

En fait de « réunion publique », il s'agit d'une session du Conseil d'administration de la principale organisation patronale du Cameroun, événement qui est loin d'être une manifestation publique assujettie à l'obligation de déclaration préalable. C'est qu'au cours de cette rencontre que les administrateurs devaient une nouvelle fois statuer sur la validation ou non du traité de fusion entre le Gicam et Ecam (Entreprise du Cameroun), signé le 5 avril 2023, et qui a provoqué d'importantes dissensions au sein des organes dirigeants du Gicam

Depuis le 5 avril 2023, le Gicam est en crise. M. Célestin TAWAMBA, le Président du GICAM, et Protais AYANGMA, le Président d'ECAM, ont signé un traité de fusion devant conduire à la dissolution des deux entités et la création d'une nouvelle organisation patronale à compter du 1er janvier 2024.

De tout ce qui précède,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Cameroun restent très préoccupés par :



- La recrudescence des atteintes aux droits et aux libertés fondamentaux notamment d'expression, d'opinion, d'association et dans le cas d'espèce de réunion publique par le sous-préfet de Douala 1^{er} et le Ministre de l'Administration Territoriale ;
- La restriction de l'espace civique en Afrique centrale et en particulier au Cameroun.

Ensuite,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Cameroun :

- Condamnent avec fermeté ces nombreuses violations des droits Humains ;
- Demandent au gouvernement camerounais de cesser toute intimidation, menace et représailles à l'encontre des journalistes, les Défenseur (e) s des droits humains, les militants de la démocratie, les militants et sympathisants des partis politiques de l'opposition ;
- Exhortent les autorités administratives à permettre aux citoyens de se réunir à l'effet de discuter des questions d'intérêt commun.

Aux Nations Unies

A l'Union Africaine

A la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) ;

Le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun recommandent d'appeler l'Etat du Cameroun à respecter scrupuleusement les Conventions, traités et instruments, Protocoles, Chartes, Principes aussi bien sur les plans régional (Union Africaine) et international (ONU) relatifs aux droits de l'Homme et des libertés fondamentales librement ratifiés et signés par l'Etat du Cameroun en l'occurrence :

I- **La DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME**

Préambule :

« Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression. »

Art 20 al1 : « Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifique »

II- **LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES**

Article 21 :

« Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de



l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui »

III- LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Article 11 :

« Toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres. Ce droit s'exerce sous la seule réserve des restrictions nécessaires édictées par les lois et règlements, notamment dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté d'autrui, de la santé, de la morale ou des droits et libertés des personnes ».

IV- LES LIGNES DIRECTRICES SUR LA LIBERTE D'ASSOCIATION ET DE REUNION EN AFRIQUE qui stipule :

« Le droit à la liberté de réunion s'étend au rassemblement pacifique. Une réunion est censée être pacifique si ses organisateurs en ont manifesté l'intention et que les participants à la réunion affichent un comportement pacifique dans l'ensemble ».

« Les Etats ne sauraient imposer des restrictions externes qui limitent l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique comme les restrictions indues à la liberté de mouvement, y compris sur le plan transnational ».

Enfin,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Cameroun :

Exhortent et Encouragent le Gouvernement Camerounais à protéger légalement les Défenseur(e)s des Droits Humains et les journalistes en adoptant la loi portant : « *Promotion et Protection des Défenseurs des Droits Humains* » déposée dans le bureau du président du Sénat depuis novembre 2021.

SUIVEZ LE REDHAC :

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04
MOB : (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95
Facebook : RedhacRedhac
Twitter : @RedhacRedhac
Site-Web: www.redhac.info